

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 16/02/2026

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2026**Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 25****Nombre d'exprimés : 27****Date convocation : 02/02/2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 16 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL,

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Didier RICHERD

Procurations :

Christophe MONTANTEME donne pouvoir à Gilbert PRIGENT

Stéphane DUTHEIL donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou locaux vacants à compter du 1er janvier 2023. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 1996, le conseil sera sollicité pour maintenir ces taux :

Taxe Foncière Bâti	28.96 %
Taxe Foncière Non Bâti	39,40 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires	13,73 %



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le maintien des taux de fiscalité locale suivant :

Taxe foncière bâti : 28.96%

Taxe foncière non bâti : 39.40%

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 13.73%

2°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**